

Conseil de Communauté

Délibération n°832022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Convention financière entre la CCPL et liO Hérault Transport concernant le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-président délégué aux transports et éco-mobilités, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel et liO Hérault Transport, ont créé en 2010 le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel. En concertation avec l'ensemble des communes, ce réseau est actuellement composé de 6 lignes régulières fonctionnant du lundi au samedi :

- Ligne 1 intra-Lunel : proposant aux usagers un cadencement à la demi-heure.
- Ligne 2 desservant Marsillargues et Lunel.
- Ligne 3 desservant Lunel-Viel, Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan et Lunel.
- Ligne 4 desservant Saussines, Boisseron, Entre-Vignes et Lunel.
- Ligne 5 desservant Saint-Sériès, Saturargues, Villetelle et Lunel.
- Ligne 6 desservant les communes de Galargues, Garrigues, Campagne vers Sommières (en correspondance vers Lunel)

Depuis son lancement en 2010, le réseau des transports intercommunaux n'a cessé de s'adapter à de nouveaux besoins. En 2020, la mise en service du Pôle d'Echange Multimodal et de sa halte routière a permis de remodeler l'offre de transport avec davantage de services, de correspondances avec les trains TER et de dessertes du territoire le connectant à ses voisins. Dès août 2021, une 6^{ème} ligne a été mise en place permettant au réseau de couvrir l'ensemble des communes du territoire. Le réseau dispose d'une tarification et d'une identité spécifique.

Le portage financier du réseau est défini sur la base d'un partenariat entre la CCPL et liO Hérault Transport.

Deux conventions ont successivement encadré le partenariat entre les deux parties. Arrivée prochainement à échéance, cette convention doit être renouvelée. Elle a pour objet de définir les modalités de poursuite du partenariat entre la CCPL et liO Hérault Transport, autorité compétente pour l'organisation du transport. La présente convention prend effet à partir du 15 juillet 2022 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 juillet 2027.

A ce titre, liO Hérault Transport apporte annuellement une participation financière plafonnée à 400 000 € TTC. La Communauté de Communes du Pays de Lunel finance la différence entre le montant de la rémunération du transporteur et la contribution de liO Hérault Transport, soit 385 286 €TTC pour le prochain exercice (du 15/07/2022 au 14/07/2023).

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention financière entre la CCPL et liO Hérault Transport pour la poursuite du réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex